



Le centre de rencontre de la Rampe et les travailleurs sociaux de la région Arve-Lac vous proposent :

A ta santé

Les 14,15,16 & 17 mai 2009

4 jours à Meinier pour parler de la santé et retarder la première consommation d'alcool chez les plus jeunes.

Programme :

Jeudi 14 mai : 20h00 représentation du spectacle par la compagnie « LesArts » à la Rampe

Vendredi 15 mai : Spectacle de danse hip hop à 20h00 à la Rampe

Samedi 16 mai : Débat avec un intervenant suivi par des concerts de groupes locaux

Dimanche 17 mai : Brunch-philos à 11h00 avec un intervenant.

Propriétaires de piscine familiale

Attention aux risques liés aux produits de traitement des eaux !

Les produits de traitement utilisés pour la désinfection des eaux des piscines (hypochlorite de sodium - Eau de Javel - acide chlorhydrique - ...) sont toxiques. Leur manipulation et leur élimination nécessitent des précautions afin d'éviter toute atteinte aux personnes ou à l'environnement. Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance d'application (OEaux), les propriétaires de piscine familiale doivent prendre les mesures suivantes :

- choisir un produit de traitement des eaux adapté au style de piscine et en ajuster le dosage ;
- cesser tout apport de produit de traitement de l'eau de baignade 48 heures au minimum avant la vidange de la piscine afin de permettre l'évaporation du désinfectant ;
- déverser les eaux de nettoyage du bassin aux eaux usées ;
- maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de dosage du désinfectant et de traitement des eaux ;
- récupérer immédiatement les produits chimiques accidentellement répandus et les éliminer comme déchets spéciaux, au besoin aviser le SIS au 118.

Les restes de produits de traitement sont des déchets spéciaux qui doivent être retournés au fournisseur ou déposés à l'un des trois espaces de récupération (ESREC) de Châtillon, de La Praille ou des Chânavats.

La « Directive sur l'évacuation des eaux des piscines familiales » vous informe des bonnes pratiques en la matière. Elle est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève à l'adresse :

www.ge.ch/eau/directives

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secteur de l'inspection et de la police de la protection des eaux de la direction générale de l'eau du canton de Genève ((022 388 64 00.)



MES DÉCHETS, GY VEILLE !



ALU / FER BLANC

QUE FAUT-IL RECUPERER ?

Toutes les boîtes en fer-blanc, conserves, nourriture pour chiens et chats, bouchons métalliques de bouteilles, les emballages en aluminium, les canettes de boissons, les aérosols vides, les tubes de produits alimentaires, de cosmétiques de peinture ou ayant contenu des médicaments.

NE SE RECUPERE PAS :

Les matériaux composites (alu-plastique, alu-carton, comme les briques de lait ou de boissons etc..)

OÙ ?

A déposer dans le conteneur à Alu se trouvant à la déchetterie entre l'auberge et la poste.

POURQUOI LES TRIER ?

Fer-blanc : Les boîtes de conserves sont fabriquées en tôle d'acier recouverte d'une fine couche d'étain. Le recyclage permet de récupérer ces deux composants. Il réduit la pollution atmosphérique de 30 % et la consommation d'énergie de 60 % par rapport à la production de minerai primaire.

Aluminium : Encore trop d'aluminium est jeté à la poubelle, alors qu'il peut être recyclé indéfiniment, en économisant l'énergie et en limitant la consommation des bauxites. Les canettes de boissons sont soumises à une taxe anticipée de 5cts destinée à en financer le recyclage.